

Date de dépôt : 21 novembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Pierre Bayenet : Catherine Maudet a-t-elle bénéficié d'une violation du secret de fonction ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Sur la page Facebook de Catherine Maudet figure, à l'heure où la présente est rédigée, une photographie d'un e-mail adressé par Marc Bretton, journaliste à la Tribune de Genève, depuis son adresse professionnelle, adressé à un destinataire inconnu. Cet e-mail du 10 septembre 2018 a la teneur suivante :

« Hello,

Juste pour vérifier un point qui ne cesse de revenir. Le voyage de PM et famille à Abu Dhabi du 26 au 30 novembre 2015 s'est effectué hors des vacances scolaires. Le DIP peut-il confirmer qu'une demande de congé pour ses enfants a bien été faite à l'époque ? Si oui, quelle a été la réponse de l'école ?

Avec mes meilleurs messages,

Marc Bretton »

Figure sur la même photographie la réponse du même jour, dont le nom l'expéditeur n'est pas visible mais suivi du trigramme DIP :

« Salut Marc,

Cette information tombe sous le coup de la protection des données. Seule la famille, si elle le désire, peut décider de la rendre publique... ou non.

Cordialement,

(signature caviardée) »

Cette photographie porte, sur la page Facebook de Catherine Maudet, la légende suivante :

« Que mon mari reçoive des attaques depuis 20 ans qu'il fait de la politique, cela fait partie du jeu. Mais essayer de le faire trébucher en utilisant nos enfants, c'est ignoble ».

D'une manière ou d'une autre, Catherine Maudet a donc obtenu copie de la question adressée par Marc Bretton à un fonctionnaire du DIP chargé des relations avec la presse.

Des journalistes ont enquêté sur cette transmission. Dans un article publié le 18 septembre 2018 dans Le Courrier, Rachad Armanios a notamment écrit ce qui suit :

« Comment M^{me} Maudet a-t-elle obtenu le mail ? Le DIP explique l'avoir transmis au service de communication du Département de la sécurité (DS), suivant l'usage voulant que lorsqu'une question concerne plusieurs départements, ces derniers sont mis en copie. Une chargée de communication du Département de la sécurité nous fait une autre réponse : "Comme seule la famille pouvait décider de rendre la réponse à la question publique, il fallait bien que le DIP l'en informe."

"C'est n'importe quoi ! Vous croyez vraiment que si un journaliste posait une question sur vous, parent d'élève, le DIP vous le dirait ? Il y a dans cette affaire un soupçon de violation du secret de fonction et un irrespect des institutions", nous déclare une source bien informée.

M. Maudet a-t-il lui-même communiqué le mail à son épouse ? Le conseiller d'Etat n'a pas fait suite à notre demande d'entretien, tandis que nous n'avons pas réussi à joindre sa femme. Le DIP, lui, écarte toute responsabilité du cheminement du mail après sa transmission au DS, "et particulièrement de sa divulgation sur la place publique". La communication à l'externe d'un document de travail interne "est une violation éthique très claire". »

Le déposant sollicite qu'il soit répondu aux questions suivantes :

- Y a-t-il eu transmission de l'e-mail de Marc Bretton par le DIP au DS ?*
- Cette transmission était-elle licite ? Cas échéant, quelle était sa base légale ?*
- Qui a transmis l'e-mail de Marc Bretton à Catherine Maudet ?*
- Dans quel cadre légal cette transmission est-elle intervenue ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

– *Y a-t-il eu transmission de l'e-mail de Marc Bretton par le DIP au DS ?*

Oui, le chargé de communication du DIP l'a transmis au service de communication du DS pour information.

– *Cette transmission était-elle licite ? Cas échéant, quelle était sa base légale ?*

La transmission est d'usage dans ce type de circonstance lorsque cela touche un autre département ou un autre conseiller d'Etat.

– *Qui a transmis l'e-mail de Marc Bretton à Catherine Maudet ?*

M. Maudet a transmis ce mail à Catherine Maudet en tant que parent concerné.

– *Dans quel cadre légal cette transmission est-elle intervenue ?*

Il est renvoyé à la réponse ci-dessus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS